Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052612-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE TREGUNC**
**Arrondissement de Quimper – Département du Finistère**

**Séance du 26 mai 2026**

**2026/05/26-12**

| Objet : | Nombre de conseillers en exercice | **29** |
|---|---|---|
| **Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation** | Nombre de présents | **24** |
| | Nombre de votants | **28** |

Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 26 mai 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
**Monsieur BELLEC Olivier**

**Etaient présents**

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique - LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier - GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DAGORN Nicolas – LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves –– MIALON Dominique – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

**Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom**

LE GOC LE SAGER Fabienne à BRAESCU ANDRIEU Morgane
DREAU Liliane à LESCA Véronique
BORDENAVE Bruno à LE GRAND Bruno
GIRARD Gwénaëlle à GEORGES Valérie

**Absent(e)**

GRANDIL Gwenaëlle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance**

NAVINER Marylène

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052612-DE

Monsieur Le Maire indique que la commune de Trégunc a approuvé son Plan local d'urbanisme (PLU) le 7 juillet 2020. Celui-ci a fait l'objet d'une modification approuvée le 27 juin 2023 afin d'intégrer quatre secteurs en secteurs déjà urbanisés (SDU) et de supprimer quatre emplacements réservés.
Par ailleurs, une révision allégée du PLU a été approuvée le 12 décembre 2023 afin de modifier l'article Nd.2 du règlement écrit, de créer un zonage U sur le secteur de Kerous et de délimiter les secteurs de Pont Mélan, Coat Pin, Mésangroas et Kerlogoden en tant que SDU.

Aujourd'hui, ce document d'urbanisme nécessite une révision générale afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis son approbation, notamment en matière réglementaire. Cette procédure permettra également de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel, tant sur les plans démographique, environnemental qu'économique.

**La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :**

**1) <u>Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra-communal</u>**

▪ Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues des lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF), Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), Climat et Résilience, LE MEUR ECHANIZ, ... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
▪ Intégrer les dispositions des documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 février dernier, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
▪ Prendre en compte les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la perspective du « zéro artificialisation nette » (ZAN).
▪Assurer la compatibilité du document avec les enjeux littoraux propres à la commune, notamment au regard de la loi Littoral et des risques naturels liés au changement climatique.

**2) <u>Objectifs en matière d'accueil de population</u>**

▪ Permettre un accueil maîtrisé de nouveaux habitants en confortant prioritairement le développement urbain au sein des centralités existantes et des secteurs déjà urbanisés en cohérence avec les capacités de desserte, les mobilités et les enjeux de sécurité des déplacements
▪ Favoriser une offre de logements diversifiée répondant aux besoins des différentes catégories de population : jeunes ménages, familles, personnes âgées et actifs locaux.
▪Encourager la production de logements accessibles et adaptés à l'évolution démographique et aux parcours résidentiels.
▪ Maîtriser le développement des résidences secondaires et préserver l'équilibre entre habitat permanent et habitat touristique.
▪ Améliorer la qualité du cadre de vie en renforçant les mobilités douces, les équipements, les services de proximité et les espaces publics.

**3) <u>Objectifs en matière de développement économique</u>**

▪ Conforter le tissu économique local en permettant le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales, agricoles, maritimes et touristiques ...
▪ Soutenir l'attractivité touristique de la commune dans le respect des capacités d'accueil et des sensibilités environnementales du territoire.
▪ Préserver les espaces agricoles et favoriser la pérennité des exploitations agricoles et des activités liées à la mer.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052612-DE

▪ Permettre le développement des mobilités et des infrastructures numériques nécessaires à l'activité économique
▪ Limiter la dispersion géographique et fonctionnelle des activités.

### 4) Objectifs en matière de préservation de l'environnement

▪ Préserver les espaces naturels, le littoral, les continuités écologiques et les paysages identitaires de la commune
▪ Protéger la biodiversité, les zones humides, les cours d'eau et les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire
▪ Intégrer les enjeux liés au changement climatique, notamment la gestion du trait de côte, la prévention des risques naturels et la gestion des eaux pluviales
▪ Favoriser les formes urbaines économes en foncier et en énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables compatibles avec les qualités paysagères du territoire.
▪Préserver la qualité des entrées de ville, des hameaux et du patrimoine bâti, naturel et paysager participant à l'identité de Trégunc.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.
Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.
La concertation reposera notamment sur les dispositifs suivants :

- Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture ;
- Diffusion régulière d'informations sur l'avancement des études dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une exposition évolutive en mairie présentant les principaux éléments du projet de développement ;
- Tenue d'au moins deux temps de concertation destinés à favoriser la participation active du public à l'élaboration du projet ;
- Organisation de réunions publiques consacrées à la procédure de révision du PLU, permettant de présenter l'état d'avancement des études.

A compter de la présente délibération, le public a la possibilité de formuler des observations sur le projet soit sur le registre papier mis à disposition en mairie, soit par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Trégunc**
**CS 40100**
**29910 TRÉGUNC**

**soit par mail à l'adresse suivante : revisiongeneraleplu@tregunc.fr**

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, l'autorité environnementale, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260526-DEL26052612-DE

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;**

**Vu l'actuel Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2020 ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;**
- **PRÉCISE que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer ;**
- **SOLLICITE toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;**
- **CONDUIT la révision du PLU en collaboration avec Concarneau Cornouaille Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;**
- **ASSOCIE à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le site internet de la mairie et Elle sera deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 28 mai 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TREGUNC
Finistère